



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du service de l'énergie opérationnelle

Approvisionnement en gazole de navigation (F-76) et en carburéacteur, type haut point d'éclair, sans antiglace (XF-43), et reprise de distillat pour la Marine de catégorie ISO-F-DMA (XF-80), au profit du service de l'énergie opérationnelle.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des candidatures : **29 avril 2021 à 16h00**

Au-delà de cette date, le système reste ouvert à tout opérateur économique souhaitant déposer une candidature. Ces candidatures seront analysées conformément aux critères de sélection indiqués dans le présent règlement de la consultation

Établi en application du code de la commande publique

Procédure de passation : Système d'Acquisition Dynamique - Admission

Procédure de consultation : Appel d'offres restreint

l'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents qui leur sont fournis par l'administration pour établir leur candidature ne doivent en aucun cas être modifiés ou adaptés par leurs soins.

Table des matières

Article 1 - PRÉAMBULE – CONTEXTE	3
Article 2 - ACHETEUR	3
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
Article 6 - CANDIDATURE	6
Article 7 - MODALITES DE LA PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT.....	8
Article 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES	10
Article 9 - LANGUE.....	10
Article 10 - CONTENTIEUX	10
Article 11 - ANNEXES.....	10

Article 1 - PRÉAMBULE – CONTEXTE

Le "préambule-contexte" est décrit dans le cahier des clauses particulières n° 01/21 du 16 mars 2021.

Article 2 - ACHETEUR

Ministère des Armées

Monsieur l'ingénieur général, directeur du service l'énergie opérationnelle

Dénomination :

Direction du service de l'énergie opérationnelle - Sous-direction activités - Bureau Achats

Type d'acheteur public : État.

Adresse géographique : Fort de Vanves - 27 boulevard de Stalingrad - 92240 MALAKOFF

Adresse postale : 60 boulevard du Général Martial Valin - CS 21623 - case n° 68 - 75509 PARIS CEDEX 15

Adresse électronique : dseo.resp-achat-invest.fct@intradef.gouv.fr

Téléphone : 01.55.58.80.93 ou 81.47

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet : approvisionnement en gazole de navigation (F-76) et en carburacteur, type haut point d'éclair, sans antiglace (XF-43) à destination des DEMa de BREST et TOULON, ainsi que la reprise de distillat pour la Marine de catégorie ISO-F-DMA (XF-80) issu des DEMa de BREST et TOULON.

Un système d'acquisition dynamique est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

Pendant toute la durée de validité du SAD, l'accès aux documents de la consultation est libre et complet sur le profil acheteur du ministère des armées.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les prestations à fournir au SEO sont localisées sur les DEMa de BREST et TOULON situés sur les ports militaires de BREST et TOULON et doivent être réalisées par bateau.

Le présent SAD est subdivisé en 3 lots établis en fonction du type de carburant et du type de prestation, à savoir :

Lot n°1 : fourniture de gazole de navigation (F-76) ;

Lot n°2 : fourniture de carburéacteur, type haut point d'éclair, sans antiglace (XF-43) ;

Lot n°3 : reprise de distillat pour la Marine de catégorie ISO-F-DMA (XF-80).

Montant du SAD : sans mini ni maxi, d'un montant global estimé à **337 280 000 euros HT**

Les opérateurs économiques sont libres de choisir le ou les lots pour lesquels ils souhaitent présenter leur candidature.

4.1 dispositif de passation

Conformément aux articles L.2125-1-4 et R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique, le SEO décide de recourir au SAD. Le système est ouvert pendant toute la durée de validité à tous les opérateurs économiques souhaitant être admis. Par ailleurs, l'ensemble des documents de la consultation est accessible librement à tout opérateur économique pendant la période de validité du SAD.

L'ensemble des opérateurs admis au SAD est invité, pour le(s) lot(s) concerné(s), à soumissionner simultanément pour l'attribution des Mspé à chaque survenance du besoin. Le délai d'exécution de la prestation est alors mentionné par le SEO.

Les marchés spécifiques seront attribués selon la procédure d'enchère électronique inversée.

4.2 durée du SAD

La durée du SAD est de quatre (4) ans à compter du 10 juin 2021 ou de la date de notification au premier titulaire si celle-ci est postérieure.

A l'issue de cette période, le SAD peut être reconduit, de façon tacite, deux (2) fois deux (2) ans, sans que sa durée maximale ne puisse excéder huit (8) ans.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en informe les fournisseurs sélectionnés trois (3) mois avant la date de fin de la période concernée.

Les Mspé prendront effet à compter de leur notification.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation et son annexe ;

- le cahier des clauses particulières n° 01 / 21 du 16 mars 2021 et ses annexes,
- l'acte d'engagement et son annexe.

5.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires le cas échéant des modifications apportées aux documents de la consultation.

Les opérateurs économiques faisant le choix de télécharger le dossier de consultation de manière anonyme ne seront pas informés des éventuelles modifications apportées au dit dossier.

5.3 Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats

Direction du service de l'énergie opérationnelle – sous-direction activités - bureau Achats
dseo.resp-achat-invest.fct@intradef.gouv.fr

Prioritairement les renseignements doivent être demandés via PLACE.

5.4 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **six jours** avant la date limite de remise des candidatures. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, à savoir au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des candidatures, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Le cas échéant, le délai de réception des candidatures est reporté dans les conditions susmentionnées.

Article 6 - CANDIDATURE

6.1 Précisions concernant les groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. En cas de groupement solidaire, chaque membre du groupement est engagé sur l'ensemble des prestations du marché.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

6.2 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques se trouvant dans au moins un des cas mentionnés, sont exclus de plein droit de la procédure de passation.

En outre la DSEO se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation les opérateurs économiques se trouvant dans une des situations des articles L.2141-7 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

6.3 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

La documentation à fournir à l'appui de la candidature est décrite en annexe du présent règlement de la consultation.

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves listés en annexe du présent règlement de la consultation, concernant leurs aptitude et capacités. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

6.6 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché ou qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacités exigées pour cette consultation sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

Article 7 - MODALITES DE LA PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT

Tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité. Les documents de la consultation sont disponibles en permanence sur PLACE.

L'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un délai de dix jours ouvrables après leur réception. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

Les date et heure fixées pour la remise des candidatures par la DSEO est le 29 avril 2021 avant 16h00.

Il n'y a pas de prolongation de la période d'évaluation. Les plis qui seront reçus ou remis après la date et heure limite de remise des candidatures ne seront étudiés qu'après le début de l'exécution du SAD fixé au 10 juin 2021.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté. Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les candidats disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la PLACE, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Formats des documents

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la PLACE empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des candidatures peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, **une copie de sauvegarde** peut être adressée au pouvoir adjudicateur. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support (papier ou numérique) doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Les éléments transmis par le candidat seront éventuellement rematérialisés et la candidature fera l'objet d'une signature manuscrite de la part du candidat retenu dans les délais définis par l'administration avant notification du marché.

Article 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Les marchés spécifiques sont attribués par le biais d'enchères électroniques inversées.

Les modalités d'attribution sont décrites au CCP.

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de PARIS : 7 rue de Jouy - 75004 PARIS

Téléphone : +33.1.44.59.44.00 - courriel : greffe.ta.paris@juradm.fr

Article 11 - ANNEXES

Annexe : Présentation des candidatures et documents à transmettre par le candidat ;